Proposition de nouveaux statuts

Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2023

Est soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire un projet de nouveaux statuts qui diffèrent des statuts en vigueur, sur leur formalisme ainsi que sur les principaux sujets de fond ci-après exposés, essentiellement à des fins de conformité au code du sport, à la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et des textes pris en son application, ainsi que de simplification des formalités compte tenu du recours répandu aux outils numériques.

Ces nouveaux statuts, ainsi que le nouveau règlement intérieur qui sera soumis au vote de l'assemblée générale ordinaire du 5 octobre 2023, ont reçu la validation de la Mission des affaires juridiques et contentieuses de la Direction des sports le 23 août 2023, considérant que les modifications apportées aux textes actuels répondaient aux différentes attentes tenant à la conformité de ceux-ci à la loi du 2 mars 2022 et aux règlements en vigueur.

Sauf disposition contraire, sous réserve de leur adoption en assemblées générales, ces nouveaux statuts et règlement intérieur entreront en vigueur au 1^{er} décembre 2023.

l.	BUT	
	Article 1.	Objet
	Article 4.	Moyens d'action
II.		
		Composition
		Refus de la qualité de membre
		Contribution financière
III.		DECONCENTRES ET DECENTRALISES
(i	Organi	smes départementaux et régionaux
	Article 10.	Statuts
	Article 11.	Assemblée générale
	Article 12.	Instances dirigeantes
(i) Organi	smes nationaux4
	Article 14.	Statuts
	Article 15.	Assemblée générale
	Article 16.	Instances dirigeantes
		ket
IV.		
		TION A LA VIE DE LA FEDERATION
(i		3
	Article 20.	Délivrance de la licence
	Article 22.	Suspension et retrait de la licence
	Article 23.	Droits attachés à la licence
	Article 24.	Honorabilité
(i) Autres	titres de participation
	Article 25.	Principes généraux
V.	ASSEMBLE	E GENERALE

	Article 26.	Compétences	.5		
	Article 27.	Assemblées générales ordinaires, extraordinaires et électives	.5		
	Article 28.	Composition	.5		
	Article 29.	Droits de vote	.5		
	Article 30.	Réunions	.5		
VI.	COMITE DIRECTEUR				
	Article 31.	Compétences	.5		
	Article 32.	Composition	.5		
	Article 33.	Elections	.6		
	Article 35.	Fin de mandat anticipée	.6		
	Article 36.	Vacance	.6		
	Article 37.	Motion de défiance	.6		
	Article 38.	Réunions	.6		
	Article 39.	Rémunération et remboursement de frais	.6		
	Article 40.	Conventions réglementées	.7		
VII.	BUREAU		. 7		
	Article 42.	Composition	.7		
	Article 43.	Election	.7		
	Article 44.	Durée du mandat	.7		
	Article 46.	Vacance	.7		
	Article 47.	Réunions	.7		
	Article 48.	Rémunération et remboursement de frais	.7		
VIII.	PRESIDENT				
	Article 50.	Élection	.7		
	Article 52.	Vacance	.8		
	Article 53.	Rémunération	.8		
IX.	COMMISSIONS FEDERALES				
	Article 54.	Création	.8		
	Article 55.	Commission de surveillance des opérations électorales	.8		
	Article 58.	Commission fédérale des sportifs de haut niveau	.8		
	Article 59.	Comité fédéral d'éthique	.8		
Χ.	MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION				
	Article 63.	Modification des statuts	.8		
	Article 64.	Dissolution de la Fédération	.8		
XI.	SURVEILLANG	CE ET PUBLICITÉ	. 8		
	Article 65.	Publication des textes fédéraux	.8		
XII.	ANNEXE		. 8		

I. BUT

Article 1. Objet

Reprise des articles 1.1 et 1.4 des statuts avec les mises à jour suivantes :

- Ajout des variantes des disciplines fédérales en sport adapté, handicap et eSport;
- Ajout des missions, issues de l'article L100-2 du code du sport, de promotion, développement et égal accès aux activités physiques et sportives, ainsi que de prévention et lutte contre le dopage, les violences et discriminations, et de développement du sport de haut niveau;
- Mention de la charte d'éthique fédérale.

Article 4. Moyens d'action

Révision de la rédaction de l'article 7 des statuts et ajout de l'organisation d'activités ouvertes à des non-licenciés.

II. MEMBRES

Article 5. Composition

Fusion des articles 2 des statuts et 3.2, 3.3.1 et 3.3.2 du règlement intérieur avec les modifications suivantes :

- Suppression des membres associés ;
- Redéfinition des membres individuels comme les seuls membres d'honneur, donateurs ou bienfaiteurs (suppression des membres à titre individuel sans qualité particulière, agréés par le comité directeur).

Article 6. Refus de la qualité de membre

Reprise de l'article 3 des statuts avec les modifications suivantes :

- Suppression de la notion de refus pour tout motif justifié par l'intérêt général ;
- Ajout de la possibilité de refus pour incompatibilité avec les textes fédéraux.

Article 7. Contribution financière

Révision de l'article 4 des statuts en précisant que les licenciés et les membres de la Fédération sont redevables d'une contribution financière annuelle, hors membres individuels (d'honneur, donateur ou bienfaiteur).

III. ORGANES DECONCENTRES ET DECENTRALISES

(i) Organismes départementaux et régionaux

Article 10. Statuts

Fusion des articles 8.1.2, 8.1.4, 8.4.1 et 8.4.2 des statuts avec référence aux statuts-types et ajout de l'obligation d'annexer aux statuts le contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administration, aux fins de percevoir des subventions publiques notamment.

Article 11. Assemblée générale

Reprise de l'article 8.1.4 des statuts avec modification de la représentation en assemblée générale (par représentant légal) et ajout des organismes à but lucratif.

Article 12. Instances dirigeantes

- Modification de l'article 8.1.2 des statuts en différenciant le mode de scrutin des instances dirigeantes de celui de la Fédération pour conserver une élection du comité directeur au scrutin uninominal secret par l'assemblée générale;
- Ajout de l'obligation de parité pour les instances dirigeantes des organismes régionaux, à compter du premier renouvellement postérieur au 1^{er} janvier 2028, conformément à la loi du 2 mars 2022;

- Ajout de la limitation à trois mandats en plein exercice des mandats des présidents de ligues régionales à compter du premier renouvellement postérieur au 1^{er} janvier 2024.

(ii) Organismes nationaux

Article 14. Statuts

Fusion des articles 8.3.2, 8.3.3, 8.4.1 et 8.4.2 des statuts avec ajout de l'obligation d'annexer aux statuts le contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administration, aux fins de percevoir des subventions publiques notamment.

Article 15. Assemblée générale

Reprise de l'article 8.3.3 des statuts avec modification de la représentation en assemblée générale (par représentant légal) et suppression de la référence au barème fédéral pour le nombre de voix.

Article 16. Instances dirigeantes

Reprise de l'article 8.3.2 ayant pour conséquence d'imposer aux organismes nationaux la désignation de leurs instances fédérales avec collèges spéciaux et scrutin de liste, conformément au nouveau mode de désignation retenu au niveau fédéral.

France Cricket

Suppression des articles 8.5.1 à 8.5.4 des statuts et agrégation de toutes les dispositions relatives à France Cricket au sein du règlement intérieur.

IV. PARTICIPATION A LA VIE DE LA FEDERATION

(i) Licence

Article 20. Délivrance de la licence

Fusion des articles 6.2.1 et 6.2.2 des statuts et inscription aux statuts des obligations existantes de transmission de justificatifs de suivi médical et/ou d'identité.

Article 22. Suspension et retrait de la licence

Fusion des articles 6.2.3, 6.2.5 et 6.2.6 des statuts et clarification des possibilités de retrait et suspension de la licence.

Article 23. Droits attachés à la licence

Fusion des articles 6.3.1, 6.3.2, 6.3.3, 11.5.1, 11.5.2 des statuts, 35.1.2 du règlement intérieur et 14.10.4 des règlements généraux avec les modifications suivantes :

- Age requis pour l'éligibilité aux instances dirigeantes fédérales passe de 16 ans à 18 ans ;
- Condition d'ancienneté de 6 mois de licence appréciée à la date limite de candidature (avant : date de dépôt de la candidature).

Article 24. Honorabilité

Reprise et précisions des articles 6.5.1, 6.5.2, 6.5.3, 6.5.4 et 6.5.5 des statuts en particulier sur les conséquences d'une incapacité temporaire ou définitive.

(ii) Autres titres de participation

Article 25. Principes généraux

Inscription aux statuts de la possibilité d'ouvrir certaines activités à des personnes non titulaires d'une licence conformément à l'annexe I-5 du code du sport.

V. ASSEMBLEE GENERALE

Article 26. Compétences

Fusion des articles 10.3 à 10.8 des statuts avec transfert de la compétence de l'assemblée générale au comité directeur en matière d'adoption et modification du règlement disciplinaire.

Article 27. Assemblées générales ordinaires, extraordinaires et électives

Ajout d'un article précisant les différents types d'assemblée, leur périodicité et leur périmètre de compétences :

- Assemblée générale ordinaire annuelle ;
- Assemblée générale extraordinaire : modifications statutaires, révocation du comité directeur et/ou dissolution ;
- Assemblée générale élective : aux fins de renouvellement du comité directeur et de pourvoir les postes vacants, dont celui de président, en cours de mandature.

Article 28. Composition

- Membres: fusion des articles 9.1.1, 9.3.2, 9.3.3 des statuts et 25.1 du règlement intérieur avec actualisation et ajout d'une condition d'affiliation depuis au moins 1 mois au jour de l'assemblée générale pour bénéficier du droit de vote;
- Représentants : modification de l'article 9.1.2 des statuts quant à la représentation en assemblée générale (par représentant légal ou mandataire membre de la structure) conformément à la loi du 2 mars 2022.

Article 29. Droits de vote

Fusion des articles 9.2.1, 9.2.2, 9.2.3, 9.2.4, 9.3.1 des statuts avec les modifications suivantes :

- Modification de la date de référence du calcul des droits de vote (31 août pour l'assemblée générale élective de renouvellement du comité directeur, 31 octobre pour toute autre assemblée générale);
- Simplification du barème des droits de vote qui s'ajoutent à la voix automatique acquise par l'affiliation :

Nombre de licences	Nombres de voix
2 à 10 licences	1 voix
11 à 20 licences	2 voix
21 à 50 licences	3 voix
51 à 500 licences	1 voix supplémentaire par tranche de 50 licences
501 à 1000 licences	1 voix supplémentaire par tranche de 100 licences
À partir de 1001 licences	1 voix supplémentaire par tranche de 500 licences

Article 30. Réunions

- Modalités de vote : reprise des articles 9.4 et 9.5 des statuts avec précision de l'interdiction de panachage et de recourir au vote par procuration en assemblée générale élective conformément à la loi du 2 mars 2022 ;
- Quorum : intégration de l'article 33.1.1 du règlement intérieur revu afin d'harmoniser les conditions de quorum des différents types d'assemblée générale en retenant le quorum jusque-là requis en assemblée générale ordinaire;
- Règles de majorité: nouvel article précisant les règles de majorité applicables dans les différents types d'assemblées générales (AGO: majorité simple des suffrages, AGE: majorité des 2/3 des suffrages) et les règles spécifiques aux assemblées générales électives.

VI. COMITE DIRECTEUR

Article 31. Compétences

Reprise des articles 11.1 à 11.3 et 11.11 des statuts et ajout de la charte d'éthique et du règlement disciplinaire dans les compétences du comité directeur.

Article 32. Composition

Reprise des articles 11.1 et 11.10 des statuts modifiés conformément à la loi du 2 mars 2022 à compter du premier renouvellement des membres des instances dirigeantes de la Fédération postérieur au 1er janvier 2024 :

- Le nombre de membres passe de 20 à 24 ;
- Suppression des sièges réservés à France Cricket et aux organismes à but lucratif;
- Création de sièges réservés au profit de 2 représentants des sportifs de haut niveau, 1 représentant des entraineurs, 1 représentant des arbitres et 1 représentant des scoreurs;
- Ajout de l'obligation de parité avec écart maximum de 1 siège entre les 2 sexes ;
- Ajout d'une obligation de prévoir la représentation des organismes à but lucratif dans l'hypothèse où ils représenteraient plus de 10% des membres de l'assemblée.

Article 33. Elections

- Conditions d'éligibilité : reprise des articles 11.5.1 et 11.5.2 des statuts avec mise à jour conformément à l'Article 23 du projet de nouveaux statuts (majorité et ancienneté requises) ;
- Incompatibilités : reprise de l'article 19 des statuts mis à jour de l'évolution du code électoral;
- Représentants des sportifs de haut niveau : création d'un article précisant qu'ils sont désignés par la commission fédérale des sportifs de haut-niveau dans les 10 jours suivant l'élection des membres de cette commission, qui se déroule dans les mêmes temps que l'assemblée générale élective de renouvellement du comité directeur ;
- Collèges spéciaux : création d'un article précisant que les représentants, titulaires et suppléants, des entraineurs, arbitres et scoreurs sont élus par leurs pairs, dans les mêmes temps que l'assemblée générale élective de renouvellement du comité directeur;
- Collège général : création d'un article précisant que les autres membres du comité directeur, dont le médecin, sont élus au scrutin de liste proportionnel à un tour avec prime majoritaire par l'assemblée générale élective et que les candidats non élus des listes élues sont considérés comme suppléants ;
- Parité : ajout d'un nouvel article applicable précisant l'ordre d'attribution des sièges, en commençant par les représentants des collèges spéciaux et le médecin, afin d'assurer la parité ;

Article 35. Fin de mandat anticipée

Fusion des articles 11.7 des statuts et 38.3 du règlement intérieur avec suppression de la perte de qualité de membre pour 3 absences consécutives non justifiées et ajout de la possibilité (légale) de révocation.

Article 36. Vacance

Ajouts de nouveaux articles concernant les cas de vacance des représentants des sportifs de haut niveau et des collèges spéciaux et reprise avec modification des articles 11.8 des statuts et 35.4 et 35.5 du règlement intérieur pour les membres élus par le collège général, en retenant les principes suivants :

- Remplacement par suppléant de même sexe ;
- A défaut, élection d'un nouveau titulaire et, s'agissant des sportifs de haut niveau et collèges spéciaux, d'un suppléant, de même sexe.

Article 37. Motion de défiance

Fusion et révision des articles 12 des statuts et 33.8.1, 33.8.4, 33.8.5 et 37.2.2 du règlement intérieur avec les modifications suivantes :

- Suppression du vote de confiance ;
- Alignement des modalités de vote de la motion de défiance à celles applicables en assemblée générale extraordinaire;
- Création d'un bureau provisoire chargé d'organiser l'élection d'un nouveau comité directeur.

Article 38. Réunions

- Décisions : reprise des articles 13.2 des statuts et 41.3.1 du règlement intérieur avec précision de la base de calcul du quorum (nombre statutaire de membres = 24).

Article 39. Rémunération et remboursement de frais

Suppression des articles 14.2 et 14.3 des statuts et renvoi au règlement financier en matière de remboursement de frais.

Article 40. Conventions réglementées

Ajout d'un article relatif au traitement des conventions passées avec un membre du comité directeur ou un proche, conformément à l'article R121-3 du code du sport.

VII. BUREAU

Article 42. Composition

Reprise des articles 16.1 et 16.6 des statuts modifiés conformément à la loi du 2 mars 2022 à compter du premier renouvellement des membres des instances dirigeantes de la Fédération postérieur au 1er janvier 2024 :

- Création de sièges réservés au profit de 2 représentants des sportifs de haut niveau et réduction en conséquence du nombre de vice-présidents ;
- Ajout de l'obligation de parité avec écart maximum de 1 siège entre les 2 sexes ;
- Ajout d'une obligation de prévoir la représentation des organismes à but lucratif dans l'hypothèse où ils représenteraient plus de 10% des membres de l'assemblée.

Article 43. Election

Reprise des articles 16.1 des statuts et 43.1 du règlement intérieur avec passage d'une élection des membres du bureau au scrutin uninominal secret à un scrutin de liste bloquée, sur proposition du président.

Article 44. Durée du mandat

Modification de l'article 16.2 des statuts avec ajout de la fin de mandat anticipée des membres du bureau en cas d'élection d'un nouveau président en cours de mandature et de la possibilité (légale) de révocation.

Article 46. Vacance

Reprise de l'article 16.3 des statuts relatif à la vacance avec les modifications suivantes :

- Représentants des sportifs de haut niveau sur les mêmes principes que pour le comité directeur (suppléant de même sexe, à défaut, élection de nouveaux titulaires et suppléants, de même sexe) ;
- Autres membres hors président : membre du comité directeur de même sexe lors de la plus proche réunion du comité directeur.

Article 47. Réunions

- Convocation : reprise de l'article 16.7 des statuts avec précision de la convocation par le président ;
- Périodicité: intégration de l'article 47.1 du règlement intérieur avec ajout d'un minimum de 6 réunions annuelles;
- Décisions : reprise des articles 16.4 des statuts et 50.1 du règlement intérieur avec précision de la base de calcul du quorum (nombre statutaire de membres = 8).

Article 48. Rémunération et remboursement de frais

Ajouts d'articles précisant :

- Possibilité de rémunération des membres du bureau dans les conditions légales, sur décision du comité directeur ;
- Renvoi au règlement financier en matière de remboursement de frais.

VIII. PRESIDENT

Article 50. Élection

- Désignation : reprise de l'article 15 des statuts modifié afin de passer d'une élection du président par l'assemblée générale après l'élection du comité directeur, à une élection du président par l'assemblée générale élective en tant que tête de liste de la liste ayant recueilli le plus de suffrages.
- Incompatibilités : reprise de l'article 17-1 des statuts avec suppression de l'interdiction de cumul de président de la Fédération et d'organisme national ;

- Limitation de mandats : ajout d'un article limitant à trois mandats en plein exercice le nombre de mandats de président de la Fédération à compter du premier renouvellement postérieur au 1^{er} janvier 2024.

Article 52. Vacance

Fusion des articles 18 des statuts et 54 du règlement intérieur avec précision de l'élection du président par l'assemblée générale élective en cas de vacance conformément à la loi du 2 mars 2022.

Article 53. Rémunération

Ajout d'un article prévoyant que le comité directeur se prononce dans un délai d'un mois à compter de son élection, sur l'octroi ou non d'une rémunération au président, conformément à la loi du 2 mars 2022.

IX. COMMISSIONS FEDERALES

Article 54. Création

Révision de l'article 19.1 des statuts comme suit :

- Distinction entre les commissions fédérales créées par les statuts conformément au code du sport et celles qui peuvent être créées par le comité directeur ;
- Suppression de l'obligation qu'un membre du comité directeur a minima siège dans chaque commission.

Article 55. Commission de surveillance des opérations électorales

- Création : reprise de l'article 20.1 des statuts et ajout de la commission fédérale des sportifs de haut niveau dans le champ de compétence de la commission ;
- Compétences: fusion des articles 20.5, 20.6 et 20.8 des statuts avec ajout de la définition des modalités des scrutins pour lesquelles elle a compétence;
- Saisine : reprise des articles 20.4 et 20.7 des statuts et précisions par le règlement intérieur.

Article 58. Commission fédérale des sportifs de haut niveau

Nouvel article portant création d'une commission fédérale des sportifs de haut niveau conformément à la loi du 2 mars 2022.

Article 59. Comité fédéral d'éthique

Ajout d'un article relatif au comité fédéral d'éthique dont la création est imposée par le code du sport.

X. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 63. Modification des statuts

Révision de l'article 23 des statuts complété par les dispositions du règlement intérieur.

Article 64. Dissolution de la Fédération

Reprise et révision des articles 24 et 25 des statuts avec ajout de l'attribution de l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements mentionnés au dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, conformément à l'annexe I-5 du code du sport.

XI. SURVEILLANCE ET PUBLICITÉ

Article 65. Publication des textes fédéraux

Reprise de l'article 30 des statuts avec ajout de la gratuité d'accès aux textes fédéraux.

XII. ANNEXE

Ajout en annexe du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état conformément au code du sport.